

## **Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de SIVRY-COURTRY du 01/03/2021**

L'an 2021 et le 1 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline HELLIAS, Maire.

**Présents** : Mme HELLIAS Aline, Maire, Mmes : BRUNN Dagmar Eva, COQUARD Evelyne, DELHALT Cécile, RECARTE Sandrine, RONDEAU Maryline, MM : DELALANDE Thierry, HUP Patrick, JOLIN Alain, JULLEMIER Jean-Luc, LEROY Cyril, PITOU Julien

Absents :

**Excusés** : Mmes : BUYLE Jeanne, RIBIER Rita, M. LAMORY Didier

**Secrétaire de séance** Monsieur Julien PITOU

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2021 qui est approuvé à l'unanimité

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Avantages sociaux du personnel**

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les avantages sociaux accordés au personnel communal pour, entre autres, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, pour les séjours linguistiques ou scolaires ainsi que pour la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans.

#### **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE et FONTENAY-TRESIGNY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et

Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

**Vu** la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

**Vu** la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

**CCAS - Compte de gestion**

Considérant la délibération 2020\_62 du 07.12.2020 par laquelle il a été décidé de dissoudre le CCAS.

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le bureau approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **CCAS - Compte administratif**

Sous la présidence de Mme DELAHLT adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Recettes	7 887,40 €
Dépenses	11 057.50 €
Déficit de clôture :	3 170.10 €

Compte tenu du résultat de 2019 (soit 4 112,60 € d'excédent de clôture), il apparaît un excédent global de 942,50 € pour l'exercice 2020.

Hors de la présence de Madame HELLIAS, Présidente du CCAS, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2020.

### **CCAS - Affectation de résultat**

Madame la Présidente informe que l'excédent de fonctionnement est de 942,50 €.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter cette somme au compte R 002 résultat de fonctionnement reporté du budget de la commune.

### **Caisse des Ecoles - Compte de gestion**

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'intégrer le budget de la Caisse des Ecoles au budget de la Commune.

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le bureau approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Caisse des Ecoles - Compte administratif**

Sous la présidence de Mme DELAHLT adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Recettes	31 357,27 €
Dépenses	31 799.19 €
Déficit de clôture :	441.92 €

Compte tenu du résultat de 2019 (soit 5 498.43 € d'excédent de clôture), il apparaît un excédent global de 5 056.51 € pour l'exercice 2020.

Hors de la présence de Madame HELLIAS, Présidente de la Caisse des Ecoles, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2020.

### **Caisse des Ecoles - Affectation de résultat**

Madame la Présidente informe que l'excédent de fonctionnement est de 5 056,51 €.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter cette somme au compte R 002 résultat de fonctionnement reporté du budget de la commune.

### **Commune - Compte de gestion**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Commune - Compte administratif**

Sous la présidence de Mme DELHALT, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Recettes	1 259 498,51 €
Dépenses	982 921,82 €
Excédent de clôture	276 576,69 €
Intégration exc. fonct. CCAS	942,50 €
Intégration exc. fonct. CDE	5 056,51 €
<b>Total excédent</b>	<b>282 575,70 €</b>

#### Investissement

Recettes	516 278,71 €
Dépenses	254 913,78 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>261 364,93 €</b>
Restes à réaliser	117 520,50 €

Compte tenu du résultat de 2019 (soit **632 702,84 €** de d'excédent d'investissement),

Il apparaît un **excédent global de 1 176 643,47 €**.

### **Commune - Affectation de résultat**

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 282 575,70 € et l'excédent d'investissement est de 894 067,77 €.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 282 575,70 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), dont 117 520,50 € de restes à réaliser.

Affectation de l'excédent d'investissement de 894 067,77 € au compte R 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

### **Commune - Budget 2021**

Madame le Maire présente le budget primitif 2021.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 1 166 600,00€ et pour la section d'investissement à la somme de 1 423 000,00 €.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2020, chapitre par chapitre tel que présenté.

### **Vote des taxes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de récupérer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (18%).

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 166 600,00 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : décide de maintenir les taux (communaux) d'imposition comme suit :

- Taxe foncière des propriétés bâties : 22,68 %

- Taxe foncières des propriétés non bâties : 42,60 %

Article 2 : décide de récupérer la part départementale de 18% sur la taxe foncière bâtie, ce qui porte le taux du foncier bâti à 40.68%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation, lequel reste inchangé par rapport à 2020.

## **Tarifs périscolaires**

A compter du 1er septembre 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de l'année précédente afin de tenir compte de la crise sanitaire :

### **CANTINE :**

- le repas enfant à 3.79€,
- le repas adulte à 5.56€.

### **GARDERIE :**

- 3,64€ pour le matin ou le soir,
- 5,25€ pour le matin et le soir
- 5,00€ de pénalité pour non-respect des horaires de fermeture.

### **ETUDE :**

- 3,64€ par jour.
- 5,00€ de pénalité pour non-respect des horaires de fermeture.

## **Tarifs**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs à l'identique de 2020 afin de tenir compte de la crise sanitaire :

- PLU : 160€
- Fax
  - o 1<sup>ère</sup> page : 2,60€
  - o les pages suivantes : 1,20€
- Photocopies
  - o A4 : 0,20€
  - o A4 recto-verso : 0,40€
  - o A3 : 0,40€
  - o A3 recto-verso : 0,80€
- Location du matériel
  - o 1 chaise : 2€
  - o 1 table : 4€
  - o 1 banc : 4€
  - o 1 chaise cassée ou détériorée : 22€
  - o 1 table cassée ou détériorée : 45€
  - o 1 banc cassé ou détérioré : 33€
  - o Caution pour le matériel : 200€
  - o Prêt de vaisselle : 62€
  - o Assiette cassée : 3,50€
  - o Verre cassé : 2€
  - o Plat cassé : 5,20€
  - o Couvert perdu : 1,50€
  - o Tasse à café cassée : 2,50€

- o Sous tasse à café cassée : 1,50€
  - o Pichet de verre cassé : 5,50€
  - o Marche pied pour les sanitaires : 7,50€
- Location de la salle polyvalente
  - o Week-end pour les habitants de la commune : 350€
  - o Week-end pour les extérieurs à la commune : 850€
  - o Journée pour les habitants de la commune : 180€
  - o Journée pour les extérieurs à la commune : 450€
  - o Caution pour la salle : 1000€
  - o Caution pour l'affichage : 50€
- Location du stade du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante : 5000€
- Location du stade pour un week-end : 500€
- Location du mail du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante : 250€
- Cimetière
  - o Concession 30 ans : 350€
  - o Concession 50 ans : 600€
  - o Columbarium 15 ans : 350€
  - o Columbarium 30 ans 690€
  - o Ouverture ou fermeture réceptacle columbarium : 22€
  - o Urne supplémentaire au columbarium : 22€
  - o Dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 20€
  - o Taxe d'inhumation : 55€
  - o Scellement d'urne : 56€
- Droit de place
  - o Itinérants : gratuit
  - o Professionnel exposant pour le marché du terroir : gratuit
  - o Professionnel exposant pour le vide-greniers : gratuit
  - o Location de barnum pour les exposants du marché du terroir : 40€
  - o Caution emplacement au marché du terroir : 80€
- Tarif vide-greniers
  - o Particulier (habitants de la commune) exposant pour le vide-greniers : 5€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres
  - o Particulier (extérieur à la commune) exposant pour le vide-greniers : 10€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.  
 Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.